

que faire en cas d'épisode de pollution de l'air ?

vous recevez un communiqué qui indique :

- la localisation de la zone touchée par la procédure ;
- les niveaux de polluants (ozone, poussières) prévus ou constatés ;
- les recommandations sanitaires et comportementales.

vous relayez l'information :

- aux établissements accueillant des jeunes enfants ;
- aux établissements scolaires et accueils périscolaires ;
- aux établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- aux établissements de soins.



recommandations sanitaires en cas de seuil d'information

• Personnes sensibles

- privilégiez les activités calmes ;
- évitez les exercices physiques intenses ;
- s'abstenir de concourir aux compétitions sportives.

• Parents/personnels s'occupant d'enfants

- être vigilant à l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gênes respiratoires,...) ;
- prendre un avis médical en cas d'apparition des symptômes.

• Tout public

- évitez de fumer ;
- évitez l'usage de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires.

seuil d'alerte

• Personnes sensibles

- **enfants de moins de 6 ans** : évitez les promenades et autres activités à l'extérieur ;
- **enfants de 6 à 15 ans** : évitez les activités à l'extérieur, privilégiez les exercices physiques à l'intérieur des locaux et reportez si possible toute compétition sportive ;
- **personnes, âgées, insuffisants respiratoires** : adaptez votre activité physique en fonction de la gêne ressentie.

• Parents/personnels s'occupant d'enfants

- être vigilant à l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gênes respiratoires,...) ;
- prendre un avis médical en cas d'apparition des symptômes.

• Tout public

- évitez les activités sportives intenses à l'extérieur ;
- reportez autant que possible les compétitions sportives à l'extérieur ;
- évitez de fumer ;
- évitez l'usage de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires.



vous êtes concernés ?

informez-vous en temps réel :

www.airpl.org ou tél : 02 28 22 02 02